

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_14
id. 1383

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CESSION D'UN DÉLAISSÉ AU DROIT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°17 ET 926E À MONTEILS

Le Département est propriétaire d'un terrain sis à Monteils depuis la réalisation de l'opération pour la déviation routière de la commune de Caussade réalisée en 1998. Ce terrain correspond au besoin du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui envisage de construire un nouveau centre d'incendie et de secours.

En effet, le Centre d'incendie et de secours intervient sur le territoire des communes de Caussade, Lapenche, Monteils, Saint-Cirq, Saint-Vincent et une partie de Puylaroque et Saint-Georges. Actuellement implanté au cœur de la commune de Caussade, sa situation géographique présente des difficultés d'accessibilité, impactant la performance et l'efficacité lors des interventions des équipes de pompiers. En outre, les locaux actuels sont devenus obsolètes car ne répondant plus aux besoins au regard de l'augmentation du nombre d'interventions.

L'acquisition du terrain à cette fin entre dans le champ d'application de la délibération n° 5 du conseil d'administration du SDIS du 24 juin 2013 relative à la participation des communes pour la construction des casernes de sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne, instituant :

- le principe de cofinancement, pour les constructions de nouveaux centres d'incendie et de secours à venir, à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux au prorata de leur potentiel fiscal (50 %) et de leur population (50 %), pour les communes des secteurs de premier appel,
- la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SDIS 82,
- l'acquisition par le SDIS 82 d'un terrain constructible viabilisé pour l'euro symbolique sur la commune accueillant le centre de secours.

Dans ce cadre, par courrier du 14 juin 2021, Monsieur le Maire de Caussade a informé le Département de son intention d'acquérir au nom et pour le compte de sa collectivité, une partie du terrain départemental cadastré sous le n° 59 de la section AC à Monteils. Cette mutation foncière est soumise à la condition exclusive, pour la commune, de le céder ultérieurement au service départemental d'incendie et de secours afin d'y construire un nouveau centre d'incendie et de secours, actuellement situé à Caussade.

La situation géographique de cette parcelle, sise à proximité des routes départementales n°17 et n°926E, à l'entrée de ville de la commune de Caussade, est idéale pour l'implantation du futur centre d'incendie et de secours. Elle permet, en effet, d'accéder rapidement à la route départementale n° 820 et de rejoindre, aisément, les communes couvertes ainsi que les centres hospitaliers et les cliniques de Montauban et de Cahors. Par ailleurs, considérant sa superficie, elle est totalement adaptée à recevoir la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

Ce terrain, nouvellement cadastré sous le n°111 de la section AC, d'une superficie de 5 296 m² (annexes n° 1 et n° 2) ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale. Actuellement en friche et inculte, celui-ci génère des charges d'entretien en régie. Il peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Département.

La collectivité a saisi France Domaine dans le cadre d'un avis consultatif qui a estimé ce bien à 18 € le m², avec une marge d'appréciation de 15 %. Compte tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par cette opération de construction d'un nouveau centre pour le service public d'incendie et de secours sur ce territoire et des contreparties significatives attendues liées à ce projet, les collectivités ont convenu d'un prix de vente de ce bien pour un montant de 61 425 € pour 5 296 m² (soit 11,60 € le m²).

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal de Caussade s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de cette parcelle aux conditions définies

Les Études de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban (pour le Département) et de Maître Julien Mognetti, sis à Caussade (pour la Commune de Caussade) établiront l'acte notarié de cession.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 24 juin 2013 relative à la participation des communes pour la construction des casernes de sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis rendu par France domaine,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Caussade informant le Département de son intention d'acquérir au nom et pour le compte de sa collectivité, une partie du terrain départemental cadastré sous le n° 59 de la section AC à Monteils,

Considérant le caractère d'intérêt général poursuivi pour l'opération de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le territoire des communes de Caussade, Lapenche, Montels, Saint-Cirq, Saint-Vincent et une partie de Puylaroque et Saint-Georges et des contreparties significatives attendues,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'aliénation à la Commune de Caussade du terrain référencé sous le n°111 de la section AC, d'une superficie de 5 296 m² assortie de la condition exclusive de le céder ultérieurement au service départemental d'incendie et de secours, afin d'y construire un nouveau centre d'incendie et de secours pour un montant de 61 425 €, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban (pour le Département) et par Maître Julien Mognetti, notaire à Caussade (pour la Commune de Caussade).

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023 Reçu en préfecture le 31/05/2023 Publié le 31/05/23 ID : 082-228200010-20230525-1599-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL